

Orange
Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 euros
Siège Social : 78 rue Olivier de Serres
75015 PARIS
380.129.866 R.C.S. PARIS

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 19 MAI 2020**

L'an deux mil vingt,

Le dix-neuf mai à 16 heures,

L'assemblée générale mixte des actionnaires d'Orange, en raison des mesures sanitaires prises par les pouvoirs publics dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, s'est tenue, sur décision de son Conseil d'administration du 16 avril 2020 et en application des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 y afférent, à huis clos sans la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège social, 78, rue Olivier de Serres, à Paris (75015).

L'avis de convocation a été inséré le 24 avril 2020 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) et dans « Les Petites Affiches », journal d'annonces légales.

Chaque actionnaire inscrit en compte au nominatif a été convoqué sous forme digitale ou par courrier en date du 29 avril 2020.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence tant en leur nom qu'en leur qualité de mandataire.

Monsieur Stéphane Richard préside la réunion en sa qualité de président du Conseil d'administration.

Accueil de Monsieur Stéphane Richard

Président-directeur général

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Bienvenue à l'Assemblée générale mixte d'Orange.

J'espère tout d'abord que vous vous portez bien ainsi que vos proches.

Dans le contexte de crise sanitaire sans précédent que nous connaissons tous, il n'était pas possible d'envisager cette année une réunion de notre Assemblée générale des actionnaires comme nous la tenons habituellement. Nous nous devons en effet d'assurer la sécurité de nos actionnaires, comme celle de nos collaborateurs et de nos prestataires. Ainsi, en application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, l'Assemblée du 19 mai 2020 se tient à titre exceptionnel à huis clos, au siège social de votre Société, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

Nous avons imaginé un format adapté aux circonstances sanitaires pour ce rendez-vous essentiel pour notre entreprise. Cette réunion est diffusée sur le site internet d'Orange et je sais que vous êtes nombreux à la suivre.

Cette Assemblée restera néanmoins, comme les précédentes, l'occasion de répondre à vos questions. Je tenais à ce moment d'échange. Ainsi, il a été mis en place, dès le 12 mai dernier, un site en ligne afin de

recueillir vos questions. Elles n'auront toutefois pas le caractère juridique de questions écrites. Pour privilégier le temps de dialogue avec vous, et comme l'autorise l'article L. 225-108 du code de commerce, les réponses aux questions écrites ont été mises en ligne sur le site internet dédié à l'Assemblée générale.

Je vais tout d'abord vous donner quelques informations de nature juridique pour la tenue de cette Assemblée générale mixte. Conformément à la loi et à l'article 21 des statuts d'Orange, j'assurerai la Présidence de cette Assemblée qui se tient sur première convocation.

L'avis préalable de réunion de la présente Assemblée générale a été publié au BALO le 21 février 2020 et l'avis de convocation a été publié au BALO le 24 avril 2020 et dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches ». Cette année, vous avez été amenés à voter uniquement à distance et les votes ont été clôturés hier à 15 heures. Je suis donc en mesure de vous communiquer le quorum qui s'élève à 74,20 %. Le quorum requis est atteint aussi bien pour la partie ordinaire que pour la partie extraordinaire de l'Assemblée.

En application des dispositions légales et réglementaires, la désignation des scrutateurs a été effectuée, à titre exceptionnel, par votre Conseil d'administration et a fait l'objet d'une communication sur le site internet dédié à l'Assemblée générale. Les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix sont Bpifrance Participations et l'État. Toutefois, Bpifrance Participations, attentive à la pluralité de représentation au sein de l'Assemblée générale, a accepté que le Fonds d'actionnariat salarié « Orange Actions », le troisième actionnaire d'Orange après l'Etat et elle-même, remplit la fonction de scrutateur à sa place.

Ont ainsi été désignés en qualité de scrutateurs :

- l'Etat, représenté par Charles Sarrazin
- et le Fonds « Orange Actions », représenté par Nadia Zak-Calvet.

Je leur propose de désigner, s'ils en sont d'accord, Nicolas Guérin, Secrétaire Général, en qualité de secrétaire de séance.

Je déclare à présent ouverte cette Assemblée générale.

A mes côtés se tiennent Ramon Fernandez, Directeur Général Délégué et Directeur Général Finance, Performance et Europe, et Nicolas Guérin, Secrétaire Général et Secrétaire du Conseil d'Administration. Je profite de cette occasion pour saluer, une fois encore, le travail accompli par l'ensemble des administrateurs, en particulier leur investissement en cette période exceptionnelle, ainsi que celui des différents comités du Conseil d'administration, qui sont garants de la mise en œuvre des règles de gouvernance auxquelles nous sommes particulièrement attachés.

Les commissaires aux comptes d'Orange, les cabinets E&Y et KPMG par la voix de Yvon Salaün, associé signataire du cabinet E&Y, nous feront part, à distance, de leur rapport.

L'ensemble des documents usuels est à la disposition de l'Assemblée. Les documents légaux ont été adressés à tous les actionnaires qui en ont fait la demande. Un courrier de convocation a été envoyé à tous les actionnaires inscrits au nominatif, sous forme digitale ou par courrier. La brochure de convocation, comportant un rapide exposé de la situation du Groupe en 2019, ainsi que l'ordre du jour et les textes des résolutions, et, plus généralement, toute la documentation requise par la loi pour cette Assemblée étaient par ailleurs consultables auprès de la Direction juridique et accessible en ligne sur le site internet dédié à l'Assemblée générale.

La présente Assemblée est appelée à entendre à titre ordinaire et extraordinaire :

- Le rapport de gestion du Conseil d'administration, portant notamment sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée générale ;
- Le rapport complémentaire du Conseil d'administration portant sur les résolutions présentées par le FCPE « Orange Actions » ;
- Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et annuels ;
- Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les résolutions et les conventions réglementées.

L'Assemblée est également appelée à délibérer sur 24 projets de résolution établis par votre Conseil d'administration. 4 projets de résolution sont présentés par le FCPE « Orange Actions » ; ils n'ont pas été agréés par votre Conseil d'administration.

Si vous en êtes d'accord, je ne vais pas procéder à la lecture des différents rapports déjà à votre disposition dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 et dans la brochure de convocation.

Pour débiter cette réunion et avant, entre autres, que Ramon Fernandez ne vous présente plus en détail les résultats financiers d'Orange, je souhaiterais vous faire un point sur la stratégie d'Orange.

Point sur la stratégie d'Orange

Stéphane Richard, Président-directeur général

L'an dernier, à la même époque, je vous avais présenté les principaux axes de ce qui est devenu notre nouveau plan stratégique Engage2025, dévoilé en fin d'année dernière.

J'aurais aimé commencer mon propos de ce jour en vous exposant comment Orange s'engage, avec ce nouveau plan, vers une croissance durable. Mais la crise sanitaire et économique sans précédent que le monde entier connaît depuis maintenant plusieurs mois m'amène d'abord à vous parler de la manière dont le groupe Orange s'est mobilisé et sur les conséquences, notamment financières, de cette crise.

Je partagerai ensuite avec vous nos premières réflexions sur ce qu'il est aujourd'hui convenu d'appeler le « monde d'après » et sur la manière dont notre stratégie Engage2025 permettra d'y répondre. Je reviendrai enfin sur notre raison d'être, que nous souhaiterions intégrer dans nos statuts aujourd'hui. Elle a pris tout son sens à l'aune de cette crise, et nous servira de boussole pour les années à venir.

La gestion de la crise sanitaire chez Orange

Face à cette crise, Orange avait une responsabilité toute particulière : celle de tout mettre en œuvre pour faciliter l'organisation des secours ; celle de faire face à l'explosion du travail à distance pour permettre à nos économies déjà bouleversées de fonctionner, autant que possible ; celle enfin, tout simplement, de permettre à chacun de rester connecté aux autres, alors que, partout dans le monde, les mesures de confinement ont mis en péril le lien social. Confinement ne devait pas être synonyme d'isolement.

Nos réseaux ont rarement été autant sollicités. Sur le mobile, le trafic voix a été multiplié par deux, voire par trois dans certains pays. La consommation de data a elle aussi fortement augmenté, tout particulièrement en Afrique et au Moyen-Orient où nous avons fait face à des pics de consommation jamais connus jusqu'alors. Le trafic sur nos réseaux fixes en Europe a augmenté en moyenne de près de 30 % dans les premiers jours du confinement et nos réseaux internationaux ont également connu des pics de charges, notamment les liaisons transatlantiques avec le développement du streaming.

Je suis fier de vous dire aujourd'hui qu'Orange a été pleinement au rendez-vous de ses responsabilités. Nos réseaux ont tenu le choc.

En dépit de conditions exceptionnelles, nous avons délivré tout au long de la crise une excellente qualité de service à tous nos clients. Nous avons été un maillon essentiel de la chaîne de secours, que ce soit en doublant le capacitaire du SAMU ou en renforçant la cybersécurité des hôpitaux. Nous avons permis à des millions de personnes de télétravailler dans de bonnes conditions grâce à la puissance de nos réseaux et en renforçant les plateformes d'OBS.

La bonne tenue de nos réseaux nous a aussi permis de soutenir nos clients pendant cette période. Je pense à Orange France qui a offert 10 Go d'internet mobile à tous ses clients qui arrivaient à saturation de leur forfait ou à Orange Pologne qui a fourni gratuitement de la data supplémentaire aux étudiants pour leur permettre de suivre leurs cours à distance. Enfin, au Sénégal, au Mali, en Côte d'Ivoire, au Burkina Faso et en Guinée Bissau, nous avons annulé tous les frais sur les transferts et paiements sur facture *via* Orange Money. Et ce ne sont que quelques exemples.

Au-delà de nos responsabilités vis-à-vis de nos clients, dans cette crise, Orange a été un acteur responsable et exemplaire vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes. Nous avons pris des mesures très fortes pour soutenir notre écosystème de fournisseurs. Nous avons ainsi payé comptant plus de 300 millions d'euros de factures de TPE et PME et proposé aux sous-traitants qui interviennent sur nos réseaux un accompagnement financier spécifique et du matériel de protection.

Nous avons également mobilisé nos fondations dans l'ensemble de nos pays pour participer à l'effort solidaire *via* un fonds dédié de 8 millions d'euros. En France par exemple, Orange a apporté un soutien exceptionnel à la Fondation Hôpitaux de France, l'AP-HP et la Croix Rouge. La Sonatel au Sénégal a participé à la construction et à l'équipement d'un site d'urgence près de l'aéroport de Dakar et a donné du matériel médical.

Rien de tout cela n'aurait été possible sans la mobilisation exceptionnelle des salariés du Groupe.

Je pense en premier lieu aux près de 20 000 salariés qui, dans tous les pays du Groupe, ont été à pied d'œuvre parfois dans nos boutiques, souvent sur le terrain, dans nos centres de supervision, dans nos datacenters pour maintenir le réseau, réparer les pannes, déployer en urgence de nouveaux câbles et tout simplement servir au mieux nos clients. Depuis le début de la crise sanitaire, la protection de leur santé constitue notre priorité absolue et a fait l'objet d'un dialogue nourri et constructif avec les partenaires sociaux. En support de ceux qui sont en première ligne, il faut citer aussi tous ceux qui ont poursuivi leur activité de chez eux du fait du confinement. En France, nous avons été près de 60 000 à télétravailler en simultané. C'était un vrai défi technique et nous l'avons relevé.

Chez Orange, la sortie progressive du confinement n'est donc pas une reprise de l'activité, car celle-ci ne s'est jamais vraiment arrêtée.

Si nous avons donc su nous organiser pour faire face sur le plan opérationnel, nous avons également dû prendre des décisions importantes sur le plan financier. Ramon Fernandez y reviendra dans un instant plus dans le détail, mais permettez-moi d'ores et déjà quelques remarques.

Par rapport à d'autres secteurs de l'économie, les télécoms seront sans nul doute moins affectées. Notre modèle économique qui repose sur des abonnements est d'autant plus résilient que nos services sont plus que jamais essentiels pour nos clients. Nous avons d'ailleurs annoncé le mois dernier que, sur la base des éléments connus à ce jour, nous ne prévoyons pas de déviation significative par rapport à nos objectifs financiers pour 2020.

Cela étant, cette crise a de nombreux effets négatifs sur notre business, même s'il est encore trop tôt pour en mesurer toute l'ampleur. Notre dynamique commerciale a été ralentie du fait de la fermeture de 3 boutiques sur 4 en Europe qui commencent tout juste à rouvrir. La baisse du roaming, conséquence directe de la baisse de la mobilité internationale, nous touche également, et nous devons rester attentifs au risque d'impayés avec des demandes d'étalement de paiement de certains de nos clients entreprises les plus affectés.

D'une manière générale, la situation actuelle est marquée par une grande incertitude. Le FMI anticipe un recul de la production mondiale de 3 % en 2020, de près de 8 % dans la zone euro et de 2 % en Afrique Subsaharienne. Le monde n'a pas connu une telle récession depuis 1945.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a décidé de proposer à cette Assemblée générale de réduire le dividende 2019 de 30 %, en le passant de 70 à 50 centimes d'euro par action. 30 centimes ayant déjà été versés en décembre dernier, le solde du dividende 2019 versé en juin sera ramené à 20 centimes si l'Assemblée générale en convient. Cela a été une décision difficile du Conseil d'administration. C'est la première fois depuis 2012 qu'Orange n'est pas au rendez-vous de ses engagements en matière de dividende. Je crois néanmoins que c'est une décision responsable. En confortant notre trésorerie déjà solide, elle nous permettra de faire face aux aléas et aux incertitudes.

Comme vous l'imaginez, ces dernières semaines ont été marquées par la gestion de la crise et des urgences. Pour autant, nous avons aussi pris le temps de réfléchir aux enseignements que nous pouvons tirer de cette crise et d'imaginer les impacts stratégiques pour Orange. Je voudrais maintenant partager avec vous nos premières réflexions.

Le « monde d'après » avec Engage2025

Je pense pouvoir dire que nous avons eu de bonnes intuitions avec notre nouveau plan stratégique Engage2025 et que la crise actuelle conforte dans l'ensemble nos orientations stratégiques, même si quelques ajustements devront être apportés à la lumière de cette crise.

En premier lieu, la responsabilité sociale et environnementale d'Orange, au cœur d'Engage2025, a pris tout son sens au cours de cette crise. Tout d'abord, dans toutes les réflexions sur le « monde d'après », on voit poindre la nécessité d'un monde plus durable, plus responsable sur le plan écologique. Nous sommes donc confortés dans notre intuition d'avoir mis l'engagement environnemental et la maîtrise de notre empreinte carbone au cœur de notre plan. Je vous en rappelle nos principales ambitions : neutralité carbone à horizon 2040 et, dès 2025, 30 % d'émissions de CO₂ en moins et plus de 50 % d'énergies renouvelables. Ces objectifs sont ambitieux, mais ils sont plus que jamais d'actualité.

Ensuite, cette crise a mis en évidence plus fortement que jamais l'impératif de connectivité pour tous. Nous avons donc vu juste en mettant en avant l'égalité numérique au cœur de notre nouveau plan stratégique. Notre engagement dans le déploiement des réseaux en zones rurales constitue la première réponse, la plus évidente compte tenu de notre métier d'opérateur. J'y reviendrai dans un instant. Mais cette crise l'a aussi rappelé avec force, la fracture numérique n'est pas qu'une question de couverture. Sur les 4 milliards de personnes dans le monde qui n'ont pas accès à internet, 3,2 milliards sont couverts par des réseaux, mais n'utilisent pas internet, soit parce qu'elles n'en ont pas les moyens, soit parce qu'elles ne sont pas formées. Nous renforcerons donc partout où nous sommes présents nos actions pour accompagner et former ces exclus du numérique pour qu'ils puissent en saisir les formidables opportunités.

Cette crise conforte également nos ambitions dans les réseaux très haut débit fixe et mobile, qui représentent la pierre angulaire de notre plan stratégique. La crise a en effet révélé le caractère vital de nos infrastructures de réseaux très haut débit, qu'il s'agisse de nos réseaux de fibre optique ou de nos sites mobiles. Dans Engage2025, nous prévoyons de poursuivre nos investissements dans la fibre optique, parfois avec des partenaires à nos côtés pour en partager l'effort. Le renforcement des besoins de connectivité du foyer du fait du confinement valide cette stratégie.

Il en va de même de la poursuite des déploiements de réseaux très haut débit mobile 4G et, demain, 5G. Conformément à l'ambition d'Engage2025, en sortie de crise, le développement d'accords de partage de réseaux en Europe comme en Afrique n'en sera que plus pertinent, car ces partages représentent le moyen le plus rapide pour accroître à moindre coût économique et environnemental la couverture dans les zones moins denses.

Cette crise remet en cause certains de nos plans d'investissement et nous fera mécaniquement prendre un certain retard. S'agissant de la fibre optique, en dépit de tout notre soutien à la filière et à nos partenaires, il ne sera probablement pas possible de retrouver les rythmes de production d'avant crise avant plusieurs mois. Sur le mobile, notre calendrier de lancement de la 5G est également modifié du fait du report, en particulier en France et en Pologne, du processus d'attribution des enchères pour l'acquisition du spectre. Mais notre détermination et nos ambitions dans le déploiement du très haut débit sont renforcées par cette crise.

Au-delà de notre cœur de métier de la connectivité, cette crise renforce notre légitimité dans nos relais de croissance et nous conforte dans nos nouveaux métiers que nous entendons développer dans le cadre de ce plan stratégique.

Engage2025 fixe une ambition particulière en Afrique et au Moyen-Orient. Comme je vous le disais, nous avons constaté une explosion de la demande de data mobile pendant la crise sanitaire et Orange Money a facilité la vie de nos clients dans ces pays. Notre stratégie de développement croisé dans les télécoms et les services financiers mobiles prend donc tout son sens en pareilles circonstances. J'en profite pour vous rappeler que nous visons en 2025 un milliard d'euros de revenus dans les services financiers en Afrique.

Nous sommes également confortés dans nos ambitions sur nos nouveaux territoires de croissance pour les entreprises, et notamment la cybersécurité. L'explosion du télétravail est allée de pair avec une augmentation des risques cyber, dont la presse s'est régulièrement fait l'écho. Notre expertise en cybersécurité s'est avérée indispensable pendant la crise tant pour protéger nos propres activités que pour assurer la sécurité de nos clients.

Je pense que cette crise pourrait également créer pour nous de nouvelles opportunités. Dans un monde plus « distendu », le temps passé à la maison sera plus important. Notre stratégie autour du HomeLan devra être renforcée, pourquoi pas en explorant de nouvelles verticales, comme la télémédecine ou l'e-éducation.

Enfin, dernier axe d'Engage2025, la digitalisation de l'entreprise et de la relation client. A l'évidence, cette crise confirme la pertinence de cette orientation stratégique. La crise a accéléré notre relation client digitale, *via* « Orange et Moi » notamment, mais révèle aussi que certains pans de la relation client ne sont pas encore suffisamment fluides ou complètement accessibles en ligne. Conformément à notre ambition d'Engage2025, la digitalisation des parcours clients doit être plus que jamais une priorité.

Cette crise sera également un puissant catalyseur de la transformation digitale de l'entreprise elle-même et du quotidien des salariés. L'un des principaux apprentissages de cette crise pour l'entreprise a été le télétravail. D'après nos enquêtes, une immense majorité de nos salariés déclarent se sentir bien en travaillant à distance. Nous devons donc à l'évidence redéfinir, en lien avec les partenaires sociaux, la place du télétravail dans l'entreprise de demain.

Notre stratégie Engage2025, que nous avons pourtant élaborée avant la crise sanitaire, s'avère ainsi très pertinente à la lumière des événements actuels. La crise va accélérer certaines tendances à commencer par l'adoption du très haut débit et créera de nouvelles opportunités. Nous sommes bien placés pour les saisir et en aurons les moyens. Malgré cette crise, Orange a toutes les cartes en main pour aborder sereinement et avec beaucoup d'ambitions ces prochaines années.

Le Groupe Orange peut donc se projeter vers l'avenir avec confiance et détermination. Dans ce contexte, avoir une « raison d'être » forte comme boussole est plus que jamais un atout.

La « raison d'être » d'Orange

Comme vous le savez, la loi Pacte a fait entrer dans le droit la notion de « raison d'être ». Orange n'a pas attendu une loi pour s'interroger sur son rôle social. Depuis de nombreuses années, Orange porte des messages d'humanité et des valeurs très fortes. Nous les avons fait vivre sous différentes formes, qu'il s'agisse de Human Inside ou de notre précédent plan stratégique Essentiels2020, mais la « raison d'être » est bien plus encore. Elle est comme un serment qui nous lie toutes et tous, au monde, à nos clients, et à toutes nos parties prenantes.

L'année dernière, le Groupe tout entier s'est mobilisé pour réfléchir à notre « raison d'être ». Ce projet au long cours a commencé en mai dernier et devrait aboutir aujourd'hui lors de son vote en Assemblée générale.

Pour ce faire, nous avons choisi une voie qui est en harmonie avec nos valeurs : la co-construction. L'objectif a été de faire dialoguer toutes les parties prenantes du Groupe, afin d'en faire émerger une « raison d'être » fidèle à nos valeurs et nos ambitions. La participation des salariés a été massive avec 130 000 votes. Nous avons également sollicité l'ensemble de nos parties prenantes internes et externes, que ce soit nos clients, les partenaires sociaux, les administrateurs, des actionnaires, des ONG, des élus, des leaders d'opinion. Cette mobilisation témoigne à elle seule du rôle social décisif que nous jouons dans les territoires.

De ces mois de co-construction est ressortie, en décembre 2019, notre « raison d'être » : « Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable ».

Un « *acteur de confiance* », parce que nous représentons une troisième voie, la voie de la confiance. La confiance constitue notre force et nous distingue des autres géants du numérique. Mais elle se mérite ; nous nous devons d'être à la hauteur de la confiance que tous placent et placeront en nous.

« *Donner les clés* », parce que nous sommes les garants des libertés numériques et de l'émancipation grâce au digital et en même temps de la protection de nos clients. Nous leur ouvrons un formidable champ des possibles ; l'essentiel leur appartient. Ces clés, nous les donnons « à *chacune et à chacun* », parce qu'Orange a une vocation universelle. Pour tout le monde. Partout.

Ces clés ouvrent sur un « *monde numérique responsable* ». Nous avons une vision du numérique résolument positive, mais pas naïve. Nous voulons qu'il soit plus humain, plus inclusif et plus durable. Plus humain, cela signifie que le numérique doit être au service des liens entre les personnes et entre les organisations. Plus inclusif, car la technologie doit relier chacun au monde et ainsi lutter contre les inégalités.

Enfin, plus durable, car le numérique doit être pensé et mis à disposition de façon à réduire son impact environnemental propre, mais aussi être la principale solution à un monde décarboné.

Notre « raison d’être » nous oblige. Elle est l’affirmation du sens profond du projet porté par Orange, dans toutes ses dimensions et au bénéfice de toutes nos parties prenantes. Parce qu’elle est à la fois l’expression de notre identité et de notre projet, la « raison d’être » a la valeur d’une boussole : elle inspire notre stratégie, elle guide l’ensemble de nos décisions et nos actions.

Dans ce contexte de crise sanitaire sans précédent et face aux incertitudes de la conjoncture, il était crucial d’être animé, dans la durée, par une exigence de sens. Avoir une « raison d’être » comme boussole n’a jamais autant été un atout, un gage de persévérance et de résilience. C’est pourquoi j’ai décidé de soumettre aujourd’hui à votre vote l’inscription de la « raison d’être » dans nos statuts. Nous n’y étions pas tenus, mais nous y sommes résolus. Nous souhaitons en effet sceller dans la durée le caractère structurant de la « raison d’être » d’Orange. C’est ainsi que nous lui donnerons tout son poids, toute sa force, tant elle nous ressemble et nous rassemble. Je me réjouis d’ailleurs de constater que vous-mêmes, les actionnaires, avez plébiscité cette démarche.

Avant de passer la parole à Ramon Fernandez qui vous présentera les résultats financiers, je souhaiterais vous montrer un film sur notre « raison d’être ».

Un film sur la « raison d’être » d’Orange est diffusé en séance.

Présentation des résultats du Groupe

Ramon Fernandez, Directeur Général Délégué Finance, Performance et Europe

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

J’ai le plaisir de vous détailler maintenant les résultats de votre Groupe pour l’année 2019, puis je vous parlerai de la performance du premier trimestre dans le contexte si particulier de début de la crise Covid-19, avant de conclure sur le dividende.

Résultats 2019

Au regard d’un contexte de marché très concurrentiel, 2019 a été une année réussie pour Orange. Nous affichons un chiffre d’affaires et un EBITDAaL en croissance, et en accélération au 4^{ème} trimestre. Le plan stratégique Essentiels2020 s’achève donc sur la confirmation de la pertinence de notre stratégie axée sur la supériorité de nos réseaux, la richesse de nos services et la qualité de notre relation client.

Nous sommes le leader européen incontesté de la fibre optique avec, en 2019, 40 millions de foyers raccordables au très haut débit fixe. Nous avons été nommés « meilleur réseau mobile » pour la 9^{ème} année consécutive en France et la 4G est désormais disponible dans 15 de nos pays d’Afrique et du Moyen-Orient. Ce leadership dans les réseaux nous a permis de maintenir d’excellentes performances commerciales. Nos offres convergentes totalisent 10,8 millions de clients, en hausse de 3,4 %, ce qui conforte notre position de numéro 1 en Europe.

Nous avons par ailleurs augmenté de 23 % le nombre de nos clients fibre, tiré par les ventes nettes en France et en Espagne, pour atteindre 7,8 millions. En 2019, l’Afrique et le Moyen-Orient ont encore été l’un des principaux moteurs de croissance du Groupe. Nous y comptons désormais près de 24 millions de clients 4G et 18,2 millions de clients actifs Orange Money, un chiffre en forte hausse. En 2019, Orange a également concrétisé ses ambitions dans la cybersécurité en devenant un leader européen grâce aux acquisitions de SecureData et SecureLinK qui permettent aussi de renforcer le leadership mondial d’Orange Business Services. Enfin, le cash-flow organique des activités télécoms atteint 2,3 milliards d’euros et dépasse les objectifs annoncés pour 2019.

Je vais maintenant vous parler de nos résultats financiers 2019 plus en détail et reviendrai ensuite sur la performance commerciale dans le cadre des résultats du premier trimestre 2020.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 42,2 milliards d'euros en 2019, en hausse de 0,6 %, soit une augmentation de 252 millions d'euros. Retraité de l'effet des offres promotionnelles de lecture numérique, le chiffre d'affaires aurait été en hausse de 0,8 % en 2019. Cette croissance est tirée par l'excellente performance de l'Afrique et du Moyen-Orient à +6,2 %, une croissance solide de l'Europe à +1,4 % et le retour à la croissance d'OBS à 1 %. L'ensemble fait plus que compenser une très légère décroissance en France et la baisse en Espagne.

Le chiffre d'affaires de la France, qui représente 43 % de notre chiffre d'affaires total, est en légère baisse de 0,3 % en 2019, mais en nette reprise au 4^{ème} trimestre avec une croissance de 1,1 % grâce à la Convergence et aux Services Wholesale. En Espagne, dans un contexte de glissement vers le segment bas de marché, le chiffre d'affaires est en baisse de 1,5 %. Les six autres pays d'Europe ont connu une accélération de leur croissance grâce au succès des offres convergentes. Dans ces pays, le chiffre d'affaires convergent progresse de 34 %. La Pologne est en croissance de 2,1 % sur l'année tandis que la Belgique progresse de 3,3 %.

La zone Afrique et Moyen-Orient, regroupant 18 pays, tire la croissance du Groupe avec une augmentation de 6,1 % portée par la donnée mobile, les services haut débit fixes et Orange Money, dont le chiffre d'affaires de 425 millions d'euros est en progression de 27 %. Enfin, le chiffre d'affaires d'OBS enregistre une année en croissance pour la première fois depuis 2016 à +1 %. Cette dynamique est soutenue par la progression des services informatiques et systèmes d'intégration en accélération sur 2019 avec 6,5 % de croissance. Cette accélération est tirée par les activités Cloud et Cyberdéfense qui affichent une croissance à deux chiffres.

Enfin, Orange Bank comptait à fin 2019 plus de 500 000 clients et a poursuivi son développement au quatrième trimestre, avec le lancement d'Orange Bank en Espagne ou encore le déploiement des offres de financement de terminaux en synergie avec les activités télécoms.

Au total, cette dynamique du chiffre d'affaires a contribué à amplifier la croissance de l'EBITDAaL, comme l'illustre la diapositive suivante. L'EBITDAaL atteint près de 13 milliards d'euros fin 2019, en progression de 0,8 %. Tous les segments hors Entreprise ont fait progresser leur taux de marge sur l'année, y compris la France et l'Espagne, en légère croissance grâce à leurs efforts sur les coûts.

En France, si nous excluons l'impact des offres de lecture numérique, l'EBITDAaL croît de 1,4 % grâce à nos efforts d'efficacité sur les coûts, reposant sur la digitalisation de nos processus, l'optimisation de la maintenance et une organisation plus efficace. Conjugués à l'évolution positive des revenus, ces efforts ont permis une augmentation de la marge EBITDAaL télécom de 0,1 point sur un an. Par ailleurs, le management porte une attention particulière à l'évolution du ROCE, le retour sur capitaux employés. En 2019, le ROCE opérationnel des activités télécom est en augmentation de 0,9 point, en amélioration continue sur plusieurs années.

Nous avons donc atteint un bon équilibre entre croissance et rentabilité, tout en préparant l'avenir. En effet, pour soutenir cette performance et atteindre notre objectif d'offrir la meilleure qualité de réseau et de service, nous avons continué à préparer notre croissance future à travers nos investissements, qui sont importants. Ils ont augmenté de 0,6 % pour atteindre 7,3 milliards d'euros, soit 17,2 % de notre chiffre d'affaires, dont plus de la moitié sont investis en France, soit 4 milliards d'euros.

L'augmentation des eCAPEX a été principalement allouée au déploiement du très haut débit fixe et mobile. Parallèlement à l'accélération du déploiement de la Fibre, le déploiement du réseau 4G s'est poursuivi, avec une couverture 4G comprise entre 95 % et 99 % partout en Europe et 15 pays couverts en Afrique et au Moyen-Orient. Nous nous préparons à l'arrivée de la 5G, avec le premier lancement commercial en Roumanie. En France, pour la 9^{ème} année consécutive, la supériorité de notre réseau a été reconnue par l'ARCEP, notre régulateur.

En parallèle, en termes d'investissements inorganiques, nous avons soutenu notre croissance dans les services IT et systèmes d'intégration avec 1 milliard d'euros d'acquisitions dans les domaines de la donnée, du cloud et de la cybersécurité. Tous ces efforts d'investissements viennent soutenir nos performances dans un contexte d'intensité concurrentielle qui est restée forte en 2019.

Grâce à la croissance du chiffre d'affaires et aux efforts continus sur les coûts, la croissance du cash-flow organique du Groupe a été supérieure à notre objectif en 2019. Nous avons précédemment un objectif basé sur le cash-flow opérationnel (EBITDAaL moins eCAPEX). Nous l'avons fait évoluer vers un objectif de cash-flow organique qui est plus représentatif de la trésorerie dégagée par nos activités.

Ce cash-flow organique correspond au montant de la trésorerie disponible pour les opérations de fusions-acquisitions (M&A), les dividendes, les licences, les éventuels litiges et potentiellement la réduction de la dette nette. Cet indicateur est aussi utilisé dans le cadre des plans de rémunération internes. Fin 2019, le cash-flow organique atteint 2,3 milliards d'euros.

Le résultat net de l'année passée s'élève à 3,2 milliards d'euros, en progression de 49,4 %, soit une hausse de 1,1 milliard. Les principales évolutions résultent de la croissance de l'EBITDAaL, d'un effet de base lié à une provision enregistrée en 2018 au titre de l'accord Temps Partiel Senior, d'un effet positif en résultat financier et d'une augmentation de la charge d'impôt sur les sociétés.

Fin 2019, le ratio de dette nette/EBITDAaL atteint 1,96, en ligne avec notre objectif, avec une dette nette de 25,5 milliards d'euros. Pour rappel, depuis début 2019, nous avons modifié la définition de la dette nette pour l'adapter à IFRS 16. Par rapport à une définition comparable en 2018, la dette nette a augmenté de 600 millions d'euros sur l'année, reflétant notre stratégie d'investissement dans les réseaux et dans des opérations de M&A, partiellement compensées par la cession des titres British Télécom.

Notre position de liquidité est solide avec 17 milliards d'euros fin 2019, dont 10,8 milliards d'euros de trésorerie grâce à un niveau d'émissions significatif cette année nous ayant permis de bénéficier de conditions de financement attractives. Le profil de remboursement de notre dette est équilibré avec une maturité moyenne des obligations Orange plus longue à 8,9 ans et un coût moyen de la dette brute en légère baisse pour atteindre 3,36 %.

Au total, notre structure bilancielle est solide, comme en atteste notre notation. Il s'agit d'un élément clé pour traverser la crise sans précédent que nous connaissons aujourd'hui.

Performance du premier trimestre 2020

Passons maintenant à notre performance du premier trimestre 2020, un trimestre réussi pour Orange, malgré l'impact du Covid-19 sur nos activités au cours des deux dernières semaines de mars. Nous enregistrons de solides performances commerciales, en dépit de la fermeture de trois quarts des boutiques en Europe dans la deuxième quinzaine de mars. Nous récoltons les fruits de nos investissements dans les réseaux très haut débit et de la qualité de notre expérience client. En France, Orange est désormais le premier opérateur en termes de Net Promoter Score (NPS).

Nous comptons aujourd'hui 70 millions de clients 4G et 7,8 millions de clients fibre, une augmentation de 20 % grâce, d'une part, à la France qui enregistre un record pour un 1^{er} trimestre de ventes nettes fibre et, d'autre part, à l'Espagne qui atteint 80 % de pénétration de clients fibre dans sa base haut débit. Orange reste le premier opérateur convergent d'Europe avec 10,8 millions de clients convergents, en croissance de 3 %. Le chiffre d'affaires des services convergents augmente de 4,5 % au premier trimestre et représente 40,5 % du chiffre d'affaires des services facturés aux clients dans nos pays en Europe.

Nous avons poursuivi avec succès notre stratégie visant à devenir un opérateur leader du multiservice. Orange Bank compte désormais plus de 580 000 clients. Notre approche centrée sur la valeur porte ses fruits avec 50 % des nouveaux clients en France ce trimestre ayant choisi une offre payante contre moins de 15 % voilà deux ans. En Roumanie, nous avons atteint 201 000 clients Orange Money. Orange Money reste un moteur de croissance majeur pour nos opérations en Afrique et au Moyen-Orient, et nous avons continué à le renforcer avec le lancement d'Orange Money au Maroc en mars.

Nous restons également un acteur majeur de l'agrégation et de la distribution de contenus pour consolider notre position d'opérateur multiservice. Au premier trimestre, nous avons enregistré 10 millions de clients IpTV, soit une croissance de 335 000 clients sur un an, tirée par la France et l'Afrique et le Moyen-Orient, tandis que les revenus de contenu ont augmenté de 4,8 % sur un an. Pendant la période de confinement en France, les ventes de vidéo à la demande ont été multipliées par deux.

En cette période de crise où les services de télécommunications aux entreprises se sont avérés plus cruciaux que jamais, OBS a réussi à répondre aux besoins de connectivité du SAMU, des hôpitaux et des entreprises opérant dans des domaines stratégiques ou sensibles comme l'environnement, l'énergie ou les transports, proposant également des outils pour les aider à gérer leurs plans d'urgence.

Malgré le début de la crise Covid-19, nous réalisons un chiffre d'affaires de 10,4 milliards d'euros ce trimestre, en croissance de 1 %. Cette dynamique est tirée par la croissance de tous les segments hors Espagne. Ainsi, l'Afrique et le Moyen-Orient affichent une croissance de 6,2 %, la France progresse de 0,5 % avec une croissance de 2,2 % des services facturés aux clients hors RTC. Le segment Entreprises croît de 0,8 %, l'Europe de 0,3 %. La baisse de l'Espagne atteint 2,4 %.

L'EBITDAaL du Groupe s'élève au premier trimestre à 2,6 milliards d'euros, en amélioration de 0,5 %, avec une hausse de 0,1 % pour les activités télécoms alors que les eCapex diminuent à hauteur de 3,1 % par rapport au premier trimestre 2019 pour s'établir à 1,6 milliard d'euros à fin mars. Ainsi, l'EBITDAaL moins eCapex du Groupe atteint 1 milliard d'euros au premier trimestre, en croissance significative de 6,8 %.

En termes d'investissement, nous avons poursuivi nos efforts pour renforcer notre premium réseau, à la fois sur le fixe et sur le mobile, la baisse de 3,1 % au premier trimestre étant notamment liée à l'impact du Covid-19. Malgré cette baisse, le Groupe continue donc d'engranger les bénéfices de sa stratégie ambitieuse de déploiement du haut débit fixe et mobile. Au 31 mars, le Groupe totalise 41,6 millions de foyers raccordables au très haut débit fixe, en croissance sur un an de 43,7 % en France, de 6,6 % en Espagne et de 24 % en Pologne. Le Groupe continue également de renforcer son réseau mobile.

Impact du Covid-19 sur les activités du Groupe

Quelques mots avant de conclure sur l'impact du Covid-19 sur nos activités.

Le secteur des télécoms constitue l'un des secteurs les plus résilients. Même s'il est impossible de rester totalement à l'écart de ce choc violent affectant l'ensemble de nos économies, Orange est bien positionné pour y faire face.

Certains impacts sont d'ores et déjà bien identifiés, comme le ralentissement de la dynamique commerciale liée à la fermeture temporaire des boutiques, la diminution du chiffre d'affaires roaming ou en sens inverse la baisse du churn, mais également des coûts commerciaux et de certains frais généraux. En raison de la baisse substantielle de l'activité, plusieurs projets et discussions en cours auprès de nos clients ont été suspendus. Il en va de même pour certains de nos projets en interne, tel qu'Orange Concessions qui a été repoussé. Cette crise a mis en évidence le caractère crucial des services télécoms, de la sécurité et du Cloud. Néanmoins, le B2B sera directement impacté par le ralentissement économique.

Sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous ne prévoyons pas de déviation significative par rapport à nos objectifs financiers pour l'exercice 2020, mais nous restons attentifs à l'évolution de la situation. Le Groupe fera donc le point sur ses objectifs financiers pour l'année lors de la publication du deuxième trimestre avec le bénéfice d'une meilleure visibilité sur les impacts de la crise liée au Covid-19.

Rémunération des actionnaires

Je conclurai en évoquant la rémunération des actionnaires.

Dans le contexte inédit que nous connaissons, avec de multiples incertitudes sur l'évolution de la crise sanitaire et une récession économique qui sera sévère en 2020, notre engagement est plus que jamais de conserver une gestion prudente de notre bilan qui nous donnera un avantage crucial en sortie de crise, dans le cadre d'un cycle d'investissement toujours important.

Orange s'appuie sur un bilan particulièrement solide comme je l'ai rappelé. Dans le cadre d'une politique de refinancement active anticipée et opportuniste, Orange a levé, le 31 mars 2020, 1,5 milliard d'euros dans d'excellentes conditions.

Dans le contexte de cette crise sans précédent, en tenant compte de l'incertitude et de la volatilité persistantes, le Conseil d'administration a donc décidé de vous proposer de réduire le dividende 2019 de 70 centimes d'euro à 50 centimes d'euro par action. Cela se traduirait par un solde de dividende à verser de

20 centimes d'euro au lieu de 40 centimes d'euro, sa date de paiement restant inchangée au 4 juin 2020 avec paiement en numéraire.

Cette proposition de réduire le dividende de 2019 est formulée dans un souci d'équilibre et de responsabilité tenant compte de toutes les parties prenantes d'Orange. Enfin, le Conseil d'administration a prévu la faculté de vous proposer, s'il le décidait, une option pour le paiement d'un acompte sur dividende 2020 en actions Orange.

Concernant la période 2020-2023, une distribution de 70 centimes d'euro par action reste notre objectif, mais bien évidemment ce sujet devra être revu ultérieurement en fonction de l'évolution de la situation.

A l'heure où nous traversons une crise sans précédent, ces propositions permettent d'associer les actionnaires d'Orange aux fruits de la croissance, avec un rendement attractif, tout en préservant les équilibres financiers de votre Groupe, et sa capacité à investir pour préparer l'avenir.

Je vous remercie de votre attention et je passe maintenant la parole à nos commissaires aux comptes.

Rapports des commissaires aux comptes

Yvon Salaün – Ernst & Young Audit Commissaire aux comptes

Mesdames et Messieurs les actionnaires, bonjour.

J'ai le plaisir de vous présenter, au nom du collège des commissaires aux comptes KPMG et EY, les rapports que nous avons établis à votre attention.

Il s'agit notamment des rapports sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice, du rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés et des rapports sur les opérations sur le capital.

Dans le cadre de nos travaux sur les comptes annuels et consolidés, nous avons mené des procédures de contrôle approfondies, consistant notamment à évaluer la qualité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, contrôler l'intégrité des informations chiffrées et la conformité des informations présentées dans les notes annexes aux comptes.

Comme le soulignent nos rapports, nous avons porté une attention particulière sur certains points clés de l'audit qui relèvent des domaines les plus sensibles de l'information financière, du fait de la complexité des transactions, des processus ou des systèmes d'information qu'ils recouvrent, ou parce qu'ils comportent des éléments d'estimations ou de jugement.

Comptes annuels

Dans le cadre de notre audit sur les comptes annuels de la société Orange SA, nous avons notamment adressé les points d'audit majeurs suivants :

- La reconnaissance du chiffre d'affaires des activités télécoms et de certains contrats avec les opérateurs tiers ;
- L'évaluation des fonds de commerce et des titres de participation ;
- L'évaluation des provisions relatives aux litiges concurrence et contentieux réglementaires.

A l'issue de notre audit, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle du résultat, de la situation financière et du patrimoine de la Société au titre de l'exercice 2019.

Comptes consolidés

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés du groupe Orange, nous avons comme chaque année conduit un audit complet des contributions des filiales les plus significatives et de leur consolidation. Le collège a veillé à la parfaite coordination de l'audit du Groupe au niveau mondial.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons notamment adressé les points clés d'audit suivants :

- Ceux repris dans notre rapport sur les comptes annuels au titre du chiffre d'affaires et des provisions pour litige ;
- L'évaluation des écarts d'acquisition, et des actifs corporels et incorporels ;
- La reconnaissance des impôts différés actifs relatifs aux déficits reportables ;
- Le changement de méthode requis par les textes relatifs à la première application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location.

A l'issue de notre audit, nous certifions que les comptes consolidés 2019 sont, au regard du référentiel international IFRS, réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat du Groupe.

Rapport sur les conventions et engagements réglementés

S'agissant des conventions et engagements réglementés, nous avons été avisés de deux conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice et préalablement autorisées par votre conseil d'administration.

Il s'agit de :

- La convention conclue avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour les besoins de l'organisation du sommet du G7 à Biarritz du 24 au 26 août 2019 ;
- La convention conclue pour les besoins de l'exposition universelle Dubaï 2020 avec la Compagnie Française des Expositions (COFREX), société détenue par l'État.

Par ailleurs s'est poursuivie sur l'exercice 2019 la convention déjà approuvée par votre assemblée, étendant aux mandataires sociaux le champ d'application des contrats du Groupe Orange en matière de frais de santé, couverture décès, incapacité et invalidité.

Rapports relatifs aux opérations sur le capital

Nos travaux sur les opérations sur le capital, visées aux résolutions 19, 20, 21 ainsi qu'aux résolutions C et D déposés par le FCPE Orange Actions, ne nous conduisent pas à porter à votre connaissance de point particulier.

Nous établirons les rapports complémentaires requis le cas échéant lors de l'utilisation effective des délégations que vous aurez accordées à votre conseil d'administration.

Autres rapports

S'agissant de nos autres rapports, nous avons émis un rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière, ainsi qu'un rapport sur une sélection d'informations sociales, environnementales et sociétales présentées par votre Société.

Dans le cadre de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative au titre de la conformité de cette déclaration avec les dispositions réglementaires et de la conformité des informations présentées avec le référentiel applicable.

Enfin nous avons émis une attestation sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées.

Voilà, mesdames et messieurs les actionnaires, ainsi résumés nos différents rapports concernant l'exercice 2019. Je vous remercie de votre attention.

Questions-Réponses

Stéphane Richard, Président-directeur général : Je remercie M. Salaün pour son intervention au nom du collègue de nos commissaires aux comptes. Je vous propose maintenant de répondre à quelques questions qui nous ont été posées par l'intermédiaire du site dédié que nous avons mis en place à l'occasion de cette Assemblée générale.

L'application Stop-Covid

La première question porte sur l'application Stop-Covid, dont la presse s'est beaucoup fait l'écho ces dernières semaines. Où en sommes-nous du développement de cette application ?

Je rappellerai tout d'abord que la communauté scientifique et médicale a mis en avant l'intérêt d'utiliser un outil digital pour lutter contre l'épidémie et en particulier casser ces fameuses chaînes de contamination qui peuvent se réactiver pour former des clusters dans un environnement professionnel ou plus généralement la vie quotidienne.

Des brigades spécifiques ont été mises en place pour essayer d'enquêter sur ces chaînes de contamination autour d'un cas. Cependant, certaines occasions de la vie quotidienne ne permettent pas de réaliser ce type d'enquêtes. Si vous prenez les transports publics dans la région Ile-de-France, par exemple, il est impossible de procéder à ces enquêtes manuelles auprès de toutes les personnes croisées dans un métro ou dans un train. L'utilisation d'un outil numérique pourrait donc présenter un intérêt.

Voilà quelques semaines, plusieurs entreprises françaises se sont réunies autour d'Orange, dont Cap Gemini et Dassault Systèmes pour commencer à travailler sur une application de ce type. Elles l'ont fait en se basant sur la technologie Bluetooth. Cette technologie de connectivité est intégrée dans les téléphones, mais elle ne repose pas sur les données de géolocalisation des opérateurs. Il est important de comprendre cette distinction entre les données GPS et l'utilisation du Bluetooth.

Au départ, nous nous étions fixé pour cahier des charges de respecter scrupuleusement l'ensemble des réglementations sur la protection des données personnelles, en particulier le RGPD et les règles fixées par la CNIL. C'est sur ces bases que nous avons commencé à travailler. Le processus a ensuite été pris en main par un établissement public, l'INRIA, à la demande du gouvernement. Depuis plusieurs semaines, réunies dans un consortium, ces entreprises, sous le pilotage de l'INRIA, travaillent sur le développement de cette application Stop-Covid.

Je peux vous dire aujourd'hui que les prototypes de cette application fonctionnent. Techniquement, le travail a été réalisé. Il reste à tester cette application sur des cohortes de testeurs. Il faudra aussi, le moment venu, qu'un débat s'engage au Parlement. Il est prévu pour la semaine prochaine. C'est seulement à la suite de ce débat et de la décision qui sera prise par le Parlement et le gouvernement que l'application pourra voir le jour.

S'agissant du rôle d'Orange, nous avons estimé qu'il était de notre devoir citoyen de contribuer à ce travail par nos compétences internes, très grandes en matière de développement applicatif, d'architecture de ce type d'applications et par notre connaissance intime des réglementations sur la protection des données personnelles, sujet que nous pratiquons au quotidien. Nous sommes heureux de l'avoir fait. Nous ignorons si cette application verra finalement le jour ; tout dépendra de l'autorité politique. Techniquement, en tout cas, le travail a été réalisé.

En parallèle, une coordination a été lancée au niveau européen. Elle a bien avancé elle aussi et devrait nous permettre d'être opérationnels pour le début du mois de juin si la décision était prise de proposer à nos concitoyens d'utiliser cette application sur la base du consentement.

Le Covid-19 et le « New Deal » mobile

Une deuxième question a été posée par plusieurs de nos actionnaires sur les conséquences prévisibles de cette pandémie sur nos plans de déploiement de nos réseaux de fibre optique en France et sur le « New Deal », c'est-à-dire l'accord passé entre le gouvernement et les opérateurs pour améliorer la couverture mobile des zones rurales.

Bien évidemment, la crise sanitaire et le confinement ont entraîné un fort ralentissement de déploiement physique de ces réseaux. Tout le tissu de sous-traitants et l'appareil de production qui nous permettaient de tenir les objectifs en termes de rythme de raccordement jusqu'au mois de mars ont été fortement impactés par cette crise. Nous allons donc subir un certain retard. Il est difficile de l'évaluer de manière précise aujourd'hui. Il représentera sans doute plusieurs mois. Le moment venu, nous serons amenés à échanger avec notre régulateur, l'ARCEP, sur la base de données objectives, afin d'appréhender la mesure exacte de ce retard et ses conséquences sur les engagements de nature juridique qui ont été pris.

S'agissant du « New Deal » et la partie mobile, le retard sera nettement moindre. Ce chantier se révèle beaucoup moins important en termes de taille que la fibre. Un premier rendez-vous était prévu avec le régulateur au début de l'été, chaque opérateur devant réaliser un certain nombre de sites. Nous atteignons pratiquement la cible en nombre de sites. Il est possible que nous rencontrions un peu de retard sur quelques cibles, mais il sera quand même très limité.

Il ne doit rester aucune ambiguïté sur le fait qu'Orange est pleinement engagée dans ces chantiers, qu'il s'agisse de la fibre optique ou du « New Deal ». Nous avons pris des engagements et le respect de nos engagements fait partie des valeurs de ce Groupe. Surtout, nous pensons qu'il est encore plus indispensable de le faire après la crise que nous venons de traverser et que nous traversons encore. Cette crise a en effet montré un besoin de connectivité au meilleur niveau tant sur la fibre optique que sur la couverture mobile plus critique que jamais. Il existe donc au sein du groupe Orange une volonté très forte de reprendre dès que possible le rythme de nos investissements et de remettre notre appareil de production, notamment sur la fibre optique, au niveau qu'il avait atteint avant cette crise. Le processus prendra quelques mois, mais nous sommes déterminés à y arriver.

Le cours de bourse

Une troisième question a été posée sur l'évolution récente du cours, comparée à celle du secteur, qui suscite sans doute un peu de déception et des questions. Je vais demander à notre directeur financier, Ramon Fernandez, de bien vouloir y répondre.

Ramon Fernandez

Merci Monsieur le Président.

Si nous regardons le retour pour l'actionnaire, qui se comprend comme l'évolution du cours de l'action et du dividende attaché, nous constatons, depuis le début de l'année, une baisse de l'ordre de 13 % chez Orange alors que l'indice des télécoms européen est en baisse de l'ordre de 17 % et le marché dans son ensemble, tous secteurs confondus, recule de 19 %. Nous faisons mieux que le secteur qui fait mieux que le marché dans son ensemble.

Si nous examinons les trois années passées, nous sommes bien obligés de constater que le secteur des télécoms a connu une performance médiocre, puisqu'il a baissé de 20 % en Europe. Chez Orange, la baisse a été limitée à 10 %. Si nous prenons l'ensemble des marchés, nous avons réalisé une baisse de 3 % sur les trois dernières années. Cette performance assez médiocre résulte très probablement de l'importance de la régulation, de marchés très fragmentés et d'investissements très importants pour déployer ces réseaux.

Dans la période récente, nous observons une forme de rattrapage du secteur des télécoms. Même si ce rattrapage reste limité, nous constatons un changement qui pourrait signaler une inversion de tendance. Le secteur des télécoms, dans cette période de crise aigüe liée au Covid-19, a montré plus que jamais le rôle absolument central qu'il jouait et une forme de résilience claire. S'il existait des interrogations sur la pertinence des opérateurs télécoms auparavant, je crois qu'aujourd'hui elles se sont réduites.

Le secteur des télécoms devrait donc pouvoir bénéficier d'une réappréciation de sa capacité à créer de la valeur. A l'intérieur du secteur des télécoms, le Groupe Orange, avec la solidité de sa structure financière, avec l'investissement très important qu'il a réalisé dans nos réseaux au cours des années passées, est formidablement bien placé pour tirer les bénéfices de cette réappréciation.

Je suis confiant sur notre capacité à bénéficier d'un rebond dans la période à venir.

Stéphane Richard, Président-directeur général : Merci beaucoup Ramon.

L'impact du Covid-19 sur la zone Afrique et Moyen-Orient (MEA)

Une dernière question portait sur l'Afrique et les conséquences de cette pandémie sur le continent et sur nos projets de développement dans la zone Afrique et Moyen-Orient.

Comme vous le savez, la pandémie actuelle touche aussi le continent africain. Pour l'instant, le continent africain a réussi à maîtriser l'impact de cette pandémie. Nous éprouvions de fortes craintes voilà quelques semaines. Finalement, les chiffres de la maladie elle-même, s'ils sont peut-être un peu sujets à caution dans

certain pays, sont globalement nettement plus bas que dans d'autres zones du monde, en Europe ou aux Etats-Unis. Nous observons aussi que dans de nombreux pays, les autorités ont fait preuve d'une grande réactivité et ont pris des mesures de confinement assez vigoureuses. Cette réaction est assez remarquable et témoigne d'une maturité du continent vraiment très différente de celle que nous aurions pu voir voilà dix, quinze ou vingt ans.

L'Afrique présente par ailleurs un certain nombre de caractéristiques qui devraient lui permettre de bien résister à cette crise sanitaire et cette épidémie, en particulier la jeunesse de sa population. Ainsi, 50 % des habitants du continent africain ont moins de 17 ans et 70 % ont moins de 30 ans. Or ce virus semble toucher pour l'essentiel des personnes plus âgées. Nous pouvons donc penser que l'Afrique résistera bien à cette épidémie.

Néanmoins, dans le court terme, le confinement a des impacts sur nos activités, la capacité de nos clients à recharger leur forfait prépayé qui constitue encore la norme sur ce continent. Dans l'immédiat, nous restons cependant assez optimistes sur la capacité de rebond rapide des activités sur la zone MEA, que ce soit auprès du grand public ou dans les entreprises. Nous avons été aussi très frappés de voir les volumes de trafic sur la data mobile ou sur Orange Money. Je pense que nous connaissons un rebond rapide de notre activité sur cette zone.

Plus généralement, à moyen terme, nous sommes plus que jamais persuadés du potentiel de développement du continent africain grâce à l'outil digital, à nos réseaux, à nos services, que ce soit pour la connectivité directement, avec en particulier la généralisation des smartphones en Afrique, ou pour de nombreux autres services associés à nos métiers de télécommunications. La stratégie d'opérateur multiservices prend tout son sens sur le continent africain. Nous le voyons aujourd'hui avec la finance mobile. Nous le verrons demain dans d'autres domaines, peut-être la santé, l'éducation, la culture ou l'énergie. De nombreux projets sont en cours.

Je crois que le développement de l'Afrique sera aussi digital. Les opérateurs télécoms y joueront donc un rôle tout à fait central. Orange, grâce aux positions acquises, qui n'ont cessé de se renforcer ces dernières années, a une très belle opportunité pour l'avenir sur ce continent africain qui restera le principal moteur de croissance du Groupe pour l'avenir.

Nous souhaitons traiter ces quelques questions malgré ce format tout à fait inhabituel pour apporter, à celles et ceux qui les ont posées, des éléments de réponse. Je vais maintenant passer la parole à Nicolas Guérin, le Secrétaire général du Groupe, pour la présentation des résolutions et le résultat des votes.

Présentation des résolutions et des résultats

Nicolas Guérin, Secrétaire général du Groupe et Secrétaire du Conseil d'administration

Mesdames et Messieurs les actionnaires, j'ai le plaisir, en qualité de Secrétaire Général d'Orange, de vous présenter les résolutions qui vous ont été soumises et de vous faire part du résultat des votes associés.

Au préalable, je tenais à vous indiquer que les travaux du Conseil d'administration et plus globalement la gouvernance de votre Groupe sont exposés dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 d'Orange. Ce document est disponible en ligne sur le site internet dédié à l'Assemblée générale.

J'espère que ces éléments sauront vous conforter dans votre appréciation de la qualité et du bon niveau de gouvernance auxquels s'attache votre Groupe, son Conseil d'administration et sa direction générale. Votre Conseil est pleinement mobilisé depuis le début de la crise Covid-19. Il s'est réuni à distance à plusieurs reprises pour suivre les évolutions de la vie de votre Société.

Je tenais également à vous indiquer que, dans le cadre du dialogue permanent avec les actionnaires, les actionnaires suivants ont posé des questions écrites :

- Le Forum pour l'Investissement Responsable (12 questions) ;
- Le fonds d'actionnariat salarié ou FCPE « Orange Actions » (4 questions) ;
- Monsieur Serge Adler (1 question) ;

- Ensemble : l'Association pour la Défense de l'Épargne et de l'Actionnariat Salarié, la CFE-CGC Orange et Monsieur Stéphane Gouriou (12 questions) ;
- Monsieur Christian Gaschet (4 questions).

Le Conseil d'administration qui s'est tenu avant l'Assemblée a finalisé les réponses à y apporter, et je vous invite à les lire sur notre site internet dédié à l'Assemblée générale.

Préalablement à l'exposé des résolutions et des résultats des votes, je vais vous présenter les réponses apportées par le Conseil d'administration aux deux points inscrits à l'ordre du jour par le FCPE Orange Actions, lesquels n'ont requis aucun vote de votre part.

Réponse aux points inscrits à l'ordre du jour par le FCPE Orange Actions

Le premier point porte sur l'intérêt d'Orange de maintenir une cotation au New York Stock Exchange. Je vous donne lecture de la réponse préparée par votre Conseil à ce point.

« Orange dispose de différents titres cotés aux Etats-Unis :

- D'une part des « ADR » (pour American Depositary Receipt), qui sont une forme de titres américains conçue pour faciliter la détention d'actions de sociétés non américaines par les investisseurs basés aux Etats-Unis ; et
- D'autre part de la dette obligataire.

Pour les ADR, ces titres sont cotés en dollars et se négocient comme n'importe quel autre titre, soit sur un marché réglementé (ce qui est le cas d'Orange, sur le NYSE – comme 10 autres sociétés françaises), soit de gré à gré (marché appelé « OTC » - ce qui est le cas de 94 sociétés françaises).

Au global, la quasi-totalité des sociétés du CAC40 dispose d'ADR.

Les ADR sont émis par une banque dite dépositaire, à la demande de la société ou d'un intermédiaire financier, et représentent la propriété d'actions sous-jacentes de la société. Ils permettent une détention principalement par des investisseurs institutionnels, dont certains – au regard de règles américaines spécifiques – ne peuvent pas détenir de titres étrangers.

Les actionnaires institutionnels américains représentent environ 18 % du capital (26 % du flottant) de votre société au 31 mars 2020. Ils détiennent leur participation, soit au travers d'ADR, soit au travers d'actions directement. La facilité de détention qu'offrent les ADR permet aux investisseurs américains, qui sont historiquement très présents au capital de votre Société, de continuer à soutenir son développement.

Il convient de ne pas empêcher une telle liberté, d'autant que son leadership sur les réseaux, ses investissements continus tout au long des dernières années - notamment dans le FTTH -, et son ambition de se doter d'une croissance durable, font d'Orange une société prisée d'investisseurs long terme, en particulier des fonds de retraite américains.

Pour la dette obligataire cotée aux Etats-Unis, Orange dispose d'un encours de 30 milliards d'euros de dette au 31 décembre 2019. Sur cet encours, un peu plus de 5 milliards sont libellés en dollars américains. Le marché de la dette obligataire en dollars américains offre résilience, liquidité très abondante et maturités longues :

Le marché américain est resté ouvert lors d'épisodes pendant lesquels le marché européen de la dette a été fermé, par exemple fin 2018. Bien que le marché européen soit aujourd'hui suffisant pour financer les besoins du Groupe, le marché américain offre une profondeur de marché bien supérieure. Un accès à ce marché pourrait s'avérer utile pour faire face, le cas échéant, à des besoins de financement importants afin de financer la croissance du groupe Orange.

Il est le seul, avec le marché de la livre sterling, à constamment offrir des maturités longues (au-delà de 15 ans), permettant ainsi un échéancier de remboursement optimum et un rallongement de la maturité moyenne de la dette, même si en septembre 2019, pour la première fois, le marché euro a pu permettre à Orange un financement à 30 ans ».

Le second point porte sur l'actionnariat salarié. Je vous donne là encore lecture de la réponse préparée par votre Conseil à ce point.

« La stratégie d'Orange visant à trouver un équilibre entre performance économique et performance sociale est déjà mise en œuvre, car Orange est attaché à cet équilibre. Par exemple, par le développement des compétences de demain et de l'employabilité de chacun, au travers d'une innovation responsable, ou de son ancrage territorial et de ses engagements autour de l'inclusion numérique.

Le modèle d'affaires d'Orange est décrit aux pages 12 et suivantes de notre Document d'Enregistrement Universel 2019.

Par ailleurs, tout récemment, on peut également souligner l'action d'Orange dans la crise liée au Covid-19, qui a un impact fort – à la fois économique et social – sur ses différentes parties prenantes, avec :

- Le paiement comptant par votre Société des factures en cours pour soulager la trésorerie de ses partenaires artisans, TPE et PME, et le tissu de l'emploi associé, mobilisant ainsi près de 300 millions d'euros ;
- L'absence de recours à l'activité partielle dans votre Société, et donc à la solidarité nationale, ce qui représente un geste fort pour plus de 80 000 membres du personnel, contractuels ou fonctionnaires, en France ; ou
- La réduction de son dividende 2019 de 70 centimes à 50 centimes par action, montrant qu'Orange reste attentif à l'évolution de la situation et au contexte économique et social global.

Sur l'augmentation de la part de l'actionnariat salarié, c'est près de 240 millions d'euros qui ont été consacrés depuis 5 ans à l'actionnariat salarié d'Orange, que ce soit au titre des offres réservées au personnel « Cap'Orange 2014 » et « Orange Ambition 2016 », ou du plan d'attribution gratuite d'actions « Orange Vision 2020 » qui couvrait les années 2017, 2018 et 2019 – et dont les actions correspondantes viennent d'être livrées début avril aux salariés.

Chaque opération d'actionnariat salarié requiert la mobilisation de ressources importantes de la part de l'entreprise, et votre Conseil a rappelé l'importance de trouver le bon rythme par rapport à ces ressources et de s'inscrire dans une vue plus globale.

Dans le cadre de la 20^{ème} résolution soumise à votre Assemblée générale, votre Conseil disposera d'une autorisation pour la mise en œuvre, le cas échéant, d'une offre réservée au personnel en lien avec le nouveau plan stratégique Engage 2025, de manière à associer le personnel à la réussite de ce plan stratégique, tout en laissant à l'entreprise la liberté nécessaire pour organiser une telle opération par nature complexe ».

Je vais maintenant vous présenter rapidement les résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée générale mixte et les thèmes qu'elles recourent. Comme vous le savez, en raison de l'épidémie de Covid-19, les actionnaires ont pu exercer leur droit de vote uniquement à distance, préalablement à l'Assemblée générale.

Aussi, je vais également vous annoncer le résultat des votes qui ont été clôturés hier à 15 heures.

Vote des 24 résolutions

Nicolas Guérin, Secrétaire général du Groupe et Secrétaire du Conseil d'administration

Il a été soumis à votre vote des résolutions présentées ou agréées par votre Conseil d'administration, qui sont présentées sous la forme de nombres (1 à 24), soit 18 résolutions à titre ordinaire et 6 résolutions à titre extraordinaire. Les résolutions présentées par le fonds « Orange Actions », qui n'ont pas été agréées par votre Conseil viennent compléter cet ordre du jour et portent les lettres A à D, soit 1 résolution à titre ordinaire et 3 résolutions à titre extraordinaire.

Je propose maintenant que nous démarrions la présentation des résolutions agréées par votre Conseil et des résultats pour chacune de ces résolutions.

A titre ordinaire

Examinons tout d'abord les résolutions relatives aux comptes pour l'exercice 2019.

Les **résolutions 1 et 2** soumettent à l'approbation de l'Assemblée générale les comptes annuels sociaux et consolidés d'Orange.

Résolution 1, Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 2 859 492 739,52 euros.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 2 381 533 741 voix
Contre : 17 464 960 voix
Abstentions : 1 265 818 voix

Résolution 2, Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 2 380 908 034 voix
Contre : 18 090 816 voix
Abstentions : 1 265 669 voix

La **résolution 3** a pour objet de constater le bénéfice distribuable de l'exercice et de décider le versement aux actionnaires d'un dividende de 0,50 euro par action. Cette résolution est adoptée à 88,51 %.

Le solde de 0,20 euro par action sera versé le 4 juin 2020 puisqu'un acompte de 0,30 euro a déjà été payé en décembre dernier.

Résolution 3, Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tel que ressortant des comptes annuels

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- Constate que compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 859 492 739,52 euros et du report à nouveau créditeur de 7 575 654 950,16 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 10 435 147 689,68 euros ;
- Décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,50 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau » ;
- Prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,30 euro par action mis en paiement le 4 décembre 2019, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,20 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 2 juin 2020 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 4 juin 2020.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment au vu du nombre d'actions auto-détenues à la date de mise en paiement du dividende, le montant global du dividende, et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est précisé que le solde du dividende à distribuer est éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2016	2 659 846 780	0,60 euro	100 %
2017	2 658 547 775	0,65 euro	100 %
2018	2 652 992 864	0,70 euro	100 %

Cette résolution est adoptée.

Pour : 2 124 193 275 voix

Contre : 275 636 293 voix

Abstentions : 434 951 voix

La **résolution 4** porte sur les conventions dites « réglementées ». Elle a pour principal objet l'approbation de deux nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2019.

Résolution 4, Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conventions nouvelles autorisées et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 1 741 130 314 voix

Contre : 352 175 voix

Abstentions : 524 296 voix

Passons maintenant aux résolutions qui concernent la gouvernance de votre Société, à savoir la composition du Conseil et la rémunération des mandataires sociaux.

La **résolution 5** propose la nomination d'un nouvel administrateur, Frédéric Sanchez, dont le parcours professionnel est présenté dans la brochure de convocation. Cette nomination interviendrait pour une durée de 4 ans et viendrait à expiration en 2024.

Résolution 5, Nomination de M. Frédéric Sanchez en qualité de nouvel administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Charles-Henri Filippi viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de nommer comme nouvel administrateur M. Frédéric Sanchez pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 2 104 860 418 voix

Contre : 293 488 811 voix

Abstentions : 1 915 130 voix

S'agissant toujours de la composition du Conseil, les **résolutions 6 à 7** proposent le renouvellement des mandats de Christel Heydemann et Bernard Ramantsoa qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale. Ces renouvellements seraient pour une durée de 4 ans et viendraient à expiration en 2024.

Résolution 6, Renouvellement du mandat de Mme Christel Heydemann en qualité d'administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administratrice de Mme Christel Heydemann viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administratrice pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 2 368 677 447 voix

Contre : 31 073 374 voix

Abstentions : 513 698 voix

Résolution 7, Renouvellement du mandat de M. Bernard Ramanantsoa en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Bernard Ramanantsoa viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration

et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 2 392 232 704 voix

Contre : 7 501 263 voix

Abstentions : 530 552 voix

Pour conclure sur la composition du Conseil, la **résolution 8** vise à proposer la nomination d'une nouvelle administratrice représentant les membres du personnel actionnaires, Laurence Dalboussière, dont le parcours professionnel est présenté dans la brochure de convocation. Cette nomination interviendrait pour une durée de 4 ans et viendrait à expiration en 2024.

Résolution 8, Nomination de Mme Laurence Dalboussière en qualité d'administratrice représentant les membres du personnel actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en conséquence de l'adoption de la vingtième résolution de l'assemblée générale mixte du 4 mai 2018 afférente à la modification de l'article 13 des statuts de la Société et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, en qualité d'administratrice représentant les membres du personnel actionnaires, Mme Laurence Dalboussière, ayant pour remplaçant M. Thierry Chatelier, pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 2 346 939 114 voix

Contre : 35 788 715 voix

Abstentions : 17 536 690 voix

Passons maintenant aux rémunérations des mandataires sociaux d'Orange.

Comme exposé dans le rapport de votre Conseil, le dispositif du « say-on-pay » soumis au vote des actionnaires a été complété par une ordonnance du 27 novembre 2019 relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées. Les résolutions présentées intègrent ces nouveaux éléments.

Par ailleurs, vous trouvez l'ensemble des éléments sur les rémunérations au titre de 2019 et la politique de rémunération 2020 des mandataires sociaux dans la brochure de convocation. Plus de détails figurent dans la section 5.4 du Document d'Enregistrement Universel 2019.

Cette année, dans le cadre de la **résolution 9**, les actionnaires sont appelés à se prononcer sur certaines informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise approuvé par le Conseil d'administration du 16 avril.

Ces informations, visées à l'article L. 225-37 I. du code de commerce, portent sur les rémunérations versées au cours de l'exercice 2019 ou attribuées au titre de ce même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux.

Résolution 9, Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I. du code de commerce, en application de l'article L. 225-100 II. du code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II. du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I. du code de commerce, telles que présentées dans les sections 5.4.1.2, 5.4.2.1 et 5.4.2.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 2 390 202 775 voix

Contre : 8 289 214 voix

Abstentions : 1 772 528 voix

Les trois résolutions suivantes, les **résolutions 10 à 12**, portent sur les rémunérations versées au cours de l'exercice 2019 ou attribuées au titre du même exercice aux dirigeants mandataires sociaux d'Orange, à savoir, Stéphane Richard en sa qualité de Président-Directeur Général, et Ramon Fernandez et Gervais Pellissier en leur qualité de Directeurs Généraux Délégués.

Résolution 10, Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Richard, Président-directeur général, en application de l'article L. 225-100 III du code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Stéphane Richard, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 2 095 946 730 voix

Contre : 302 430 828 voix

Abstentions : 1 886 961 voix

Résolution 11, Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Ramon Fernandez, Directeur général délégué, en application de l'article L. 225-100 III du code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Ramon Fernandez, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 2 104 807 496 voix
Contre : 293 567 215 voix
Abstentions : 1 889 808 voix

Résolution 12, Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Gervais Pellissier, Directeur général délégué, en application de l'article L. 225-100 III du code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Gervais Pellissier, tels que présentés dans la section 5.4.1.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 2 104 727 399 voix
Contre : 293 635 549 voix
Abstentions : 1 901 571 voix

Les **résolutions 13 et 14** ont pour objet le vote sur la politique de rémunération pour 2020 du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Cette année, le vote des actionnaires porte également sur la politique de rémunération des administrateurs, obligation qui a été introduite par l'ordonnance de novembre 2019 évoquée plus tôt.

Résolution 13, Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général, en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 II. du code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-directeur général à raison de son mandat, telle que détaillée dans la section 5.4.1.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 2 058 643 066 voix
Contre : 337 468 886 voix
Abstentions : 4 152 567 voix

Résolution 14, Approbation de la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués, en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 II. du code de commerce, approuve la politique de rémunération des Directeurs généraux délégués à raison de leur mandat, telle que détaillée dans la section 5.4.1.3 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 2 069 692 912 voix
Contre : 326 411 348 voix
Abstentions : 4 160 259 voix

Résolution 15, Approbation de la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants, en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 II. du code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs non dirigeants à raison de leur mandat, telle que détaillée dans la section 5.4.2.2 du document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 2 135 924 018 voix
Contre : 263 795 821 voix
Abstentions : 544 680 voix

Pour finir la partie ordinaire de l'Assemblée générale, la **résolution 16**, comme l'an dernier, a pour objet de permettre à Orange de racheter, hors période d'offre publique, ses propres actions à un prix maximum de 24 euros dans la limite de 10 % du montant du capital social.

Résolution 16, Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale, dans les conditions suivantes :

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 24 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;

- Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 6 384 135 837,60 euros ;
- Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social ;

- Les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- Les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés par tous moyens, dans les conditions prévues par la loi, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation organisés ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés.

Cette autorisation est valable pour une période de 18 mois.

Ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- D'honorer des obligations liées :
 - aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel de la Société et des entités de son groupe dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ou (iii) de toute offre d'acquisition d'actions réservée au personnel du groupe Orange (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du code du travail), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
 - aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières), y compris aux valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel de la Société et des entités de son groupe,
- D'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018,
- De conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- De réduire le capital de la Société en application de la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019 par sa quinzième résolution.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 2 085 652 278 voix

Contre : 313 995 954 voix

Abstentions : 616 287 voix

Venons-en maintenant à la partie extraordinaire de notre Assemblée générale.

A titre extraordinaire

La **résolution 17** est relative à la raison d'être de l'entreprise qui a fait l'objet d'une présentation par notre Président-directeur général. Elle a pour objet de modifier les statuts de la Société afin d'insérer notre « raison d'être ».

Résolution 17, Modification de l'article 2 des statuts à l'effet d'insérer la « raison d'être » de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'inscrire la « raison d'être » de la Société dans ses statuts, et, en conséquence, décide de modifier les statuts de la Société comme suit :

- Le titre de l'article 2 est modifié comme suit : « ARTICLE 2 – OBJET ET RAISON D'ETRE » ;
- Il est ajouté, in fine à l'article 2 des statuts de la Société, un nouveau paragraphe rédigé comme suit concernant la « raison d'être » de la Société :
« La raison d'être de la Société est la suivante :
« Orange est l'acteur de confiance qui donne à chacune et à chacun les clés d'un monde numérique responsable. » »

Les autres dispositions de l'article 2 des statuts demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée.

Pour :	2 399 018 248 voix
Contre :	446 321 voix
Abstentions :	798 997 voix

La **résolution 18** a pour objet de modifier l'article 13 des statuts sur l'élection par le personnel des administrateurs salariés afin de refléter la composition de la structure du personnel d'Orange.

Résolution 18, Modifications de l'article 13.1 et de l'article 13.2 des statuts concernant l'élection des administrateurs élus par les membres du personnel

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 13.1 et l'article 13.2 des statuts ainsi qu'il suit :

« 1. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un minimum de douze membres et d'un maximum de vingt-deux membres dont :

- trois administrateurs représentant le personnel de la société et celui de ses filiales directes ou indirectes (au sens de l'article L. 225-27 du code de commerce) dont le siège social est fixé sur le territoire français, issus soit du collège des ingénieurs, cadres et assimilés, soit du collège des autres salariés ; la répartition des sièges par collège sera fonction de la structure du personnel telle que constatée au 1^{er} juillet précédant la date du scrutin, avec deux représentants pour le collège représentant plus de la moitié du personnel et un représentant pour l'autre collège ;
- un administrateur représentant les membres du personnel qui sont actionnaires (ou adhérents d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la société), nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, autres que l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, dans les limites et conditions prévues par la loi.

2. Le mode de scrutin pour pourvoir chaque siège d'administrateur représentant le personnel est celui prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment par l'article L. 225-28 du code de commerce et le décret n° 2004-977 du 17 septembre 2004.

En particulier, l'élection a lieu :

- Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir dans un collège électoral, au scrutin majoritaire à deux tours dans ce collège ;
- Dans l'autre collège, au scrutin de liste proportionnelle au plus fort reste et sans panachage.

Sont électeurs et éligibles les membres du personnel qui remplissent les conditions prévues par la loi. Lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir dans un collège électoral, chaque candidature doit comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel en cas de vacance pour quelque raison que ce soit. Dans l'autre collège, chaque liste candidate à l'élection de représentants doit comporter au moins quatre noms.

La durée des fonctions des administrateurs représentant le personnel est de quatre ans.

Les administrateurs représentant le personnel nouvellement élus entrent en fonction à l'expiration du mandat des administrateurs représentant le personnel sortants.

La perte, par un administrateur représentant le personnel, de la qualité de membre du personnel met fin à son mandat. Le siège vacant est pourvu conformément à l'article L. 225-34 du code de commerce.

Les élections sont organisées de telle manière qu'un second tour puisse avoir lieu avant le terme du mandat des administrateurs représentant le personnel sortants.

Lors de chaque élection, le conseil d'administration arrête la liste des filiales et fixe la date des élections à une date permettant de respecter les délais ci-après prévus.

Les délais à respecter pour chaque élection sont les suivants :

- L'affichage de la date de l'élection est effectué au moins huit semaines avant la date du scrutin ;
- L'affichage des listes des électeurs, au moins six semaines avant la date du scrutin ;
- Le dépôt des candidatures, au moins cinq semaines avant la date du scrutin, étant précisé que les candidats doivent appartenir au collège dont ils sollicitent le suffrage ;
- L'affichage des listes de candidats, au moins quatre semaines avant la date du scrutin ;
- L'envoi des documents nécessaires aux votes par correspondance, au moins trois semaines avant la date du scrutin.

En cas d'absence de candidatures dans l'un des collèges, le ou les sièges correspondants demeurent vacants jusqu'aux prochaines élections devant renouveler le mandat des administrateurs représentant le personnel.

Le vote est exprimé par moyen électronique et/ou sur support papier.

En cas de vote sur support papier, le scrutin se déroule sur une seule journée, sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail. Toutefois, peuvent voter par correspondance :

- Les membres du personnel qui sont en situation prévisible d'absence le jour du scrutin ;
- Les membres du personnel qui, du fait de la nature ou des conditions de leur travail, se trouvent éloignés du bureau de vote auquel ils sont affectés ;
- Les membres du personnel travaillant sur des sites ne disposant pas d'un bureau de vote.

En cas de vote par moyen électronique et/ou sur support papier, les modalités relatives à l'organisation et au déroulement de l'élection des administrateurs représentant le personnel non précisées par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou par les présents statuts sont arrêtées par le conseil

d'administration, ou par délégation par son président, le cas échéant en mettant en œuvre tout accord de groupe qui aurait été conclu relativement aux modalités de cette élection, dans les entreprises du périmètre visé au premier tiret du 1 ci-dessus. »

Les autres dispositions de l'article 13 des statuts demeurent inchangées.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 2 380 606 678 voix
Contre : 19 108 494 voix
Abstentions : 548 652 voix

La **résolution 19** autorise, comme l'an dernier, l'attribution d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux, membres du Comité exécutif et à certains cadres dirigeants au sein des réseaux de management « Executives » et « Leaders », dans la limite de 0,07 % du capital.

Cette attribution prendra la forme d'un LTIP 2020-2022 décrit à la section 5.4.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2019 ainsi que dans les dernières pages de la brochure de convocation.

Résolution 19, Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, le Conseil d'administration à procéder, en une fois et aux conditions qu'il déterminera, dans les limites fixées dans la présente autorisation, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de dirigeants mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 II. du code de commerce) et de certains membres du personnel de la Société ou de sociétés ou groupements qui sont liés à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 12 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 0,07 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que le nombre total des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de la présente résolution ne pourra excéder 100.000 actions.

L'Assemblée générale décide que toute attribution décidée par le Conseil d'administration en application de la présente résolution sera soumise à l'atteinte des conditions de performance suivantes, telles que ces conditions pourront être précisées par le Conseil d'administration.

Les conditions de performance sont les suivantes :

- Le montant du cash-flow organique du Groupe (pour 40 % du droit à attribution définitive), dont l'atteinte de l'objectif sera appréciée à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) par rapport à l'objectif cash-flow organique fixé pour cette période pluri-annuelle tel que le Conseil d'administration l'aura préalablement approuvé ;
- L'évolution relative du Total Shareholder Return (TSR) Orange (pour 40 % du droit à attribution définitive), dont la performance sera appréciée à l'issue d'une période de trois années en comparant (i) l'évolution du TSR Orange calculé en comparant la moyenne des cours de bourse

de l'action Orange entre le 1er septembre 2019 et le 31 décembre 2019 (soit 14,15 euros) à la moyenne des cours de bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2022 et le 31 décembre 2022, (ii) à l'évolution du TSR du secteur calculé selon la même méthodologie à partir de l'indice de référence « Stoxx Europe 600 Telecommunications » ou de tout autre indice qui viendrait s'y substituer, étant entendu que le résultat sera constaté selon le principe du « hit or miss » entre les évolutions du TSR Orange et du TSR du secteur calculé à partir de l'indice de référence « Stoxx Europe 600 Telecommunications » ;

- Le taux de CO₂ par usage client (pour 10 % du droit à attribution définitive) et le taux d'électricité renouvelable du Groupe (également pour 10 % du droit à attribution définitive), dont l'atteinte sera appréciée à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement), afin d'accompagner l'ambition en matière de responsabilité sociale et environnementale du groupe Orange dans le cadre de son plan stratégique Engage2025.

Le Conseil d'administration fixera la durée de la période d'acquisition définitive, qui ne pourra se terminer avant le 31 mars 2023 et en tout état de cause être inférieure à deux ans, étant précisé :

- Qu'aucune période minimale de conservation ne sera applicable aux bénéficiaires ;
- Que les bénéficiaires devront être toujours en fonction au sein du Groupe à la date d'appréciation des conditions de performance de la période d'acquisition définitive.

Par exception à ce qui précède, les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux de la Société devront détenir jusqu'à la cessation de leurs fonctions au moins 50 % des actions qu'ils recevront.

En cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition et la condition de présence pourra être levée.

En cas d'attribution au titre de la présente résolution sous la forme d'actions existantes, ces actions devront être acquises par la Société, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la seizième résolution soumise à la présente Assemblée générale au titre de l'article L. 225-209 du code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

L'Assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de :

- Décider la répartition de l'attribution gratuite entre actions existantes et actions à émettre ;
- Préciser les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, en particulier le pourcentage d'attribution au titre du montant du cash-flow organique du Groupe et le pourcentage d'attribution au titre du taux d'électricité renouvelable du Groupe en fonction de l'atteinte ou non des objectifs respectifs fixés ;
- Fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- Déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, et les modalités d'attribution et de livraison des actions ;
- Décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées sera ajusté ; et
- Plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019 par sa vingt-huitième résolution.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 2 098 525 881 voix
Contre : 299 442 522 voix
Abstentions : 2 295 247 voix

La **résolution 20** donne délégation, comme l'an dernier, au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du Groupe, dans la limite de 200 millions d'euros en nominal.

Résolution 20, Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son groupe.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du code du travail.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 200 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger notamment afin de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables.

Le Conseil d'administration pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions à souscrire en numéraire, des actions existantes ou à émettre, de même nature ou non que celles à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme du fait de l'attribution d'actions s'imputera sur le plafond ci-dessus (200 millions d'euros).

L'Assemblée générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux titres attribués gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation).

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- Arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission de titres ;
- Déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'épargne salariale ou organismes équivalents ;
- Arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions émises ;
- Déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;
- Constaté la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- S'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- Prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à l'admission aux négociations des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019 par sa vingt-neuvième résolution.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 2 363 847 590 voix

Contre : 36 016 918 voix

Abstentions : 399 316 voix

spécial des commissaires aux comptes,

délègue, pour une La **résolution 21** autorise le Conseil d'administration à réduire le capital, dans la limite de 10 % du capital social, par annulation de tout ou partie des actions acquises.

Résolution 21, Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Délègue, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la seizième résolution soumise à la présente Assemblée générale ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée générale ;
- Décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

- Délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2019 par sa trente et unième résolution.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 2 093 522 318 voix

Contre : 306 341 162 voix

Abstentions : 400 344 voix

La **résolution 22** a été proposée par le fonds Orange Actions et agréée par votre Conseil d'administration. Elle porte sur la modification de l'article 13 des statuts. Elle a pour objet de prendre en compte les actions nominatives des salariés dont l'attribution gratuite a été autorisée par les Assemblées générales extraordinaires antérieurement à la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Résolution 22 (résolution proposée par le FCPE Orange Actions et agréée par le Conseil d'administration), Modification de l'article 13 des statuts pour prendre en compte les actions nominatives détenues directement par les salariés dont l'attribution gratuite a été autorisée par des assemblées générales extraordinaires de la Société antérieurement à la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 13, section 3 des statuts de la Société pour prendre en compte les actions nominatives détenues directement par les salariés dont l'attribution gratuite a été autorisée par des assemblées générales extraordinaires de la Société antérieurement à la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 13.3 des statuts de la Société, « L'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires est élu, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et aux présents statuts, par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition des actionnaires visés à l'article L. 225-102 du code de commerce », est complété comme suit : « Il est précisé que les actions nominatives détenues directement par les salariés dont l'attribution gratuite a été autorisée par des assemblées générales extraordinaires de la Société antérieurement à la publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques sont prises en compte pour la détermination de la proportion du capital détenue par le personnel en application de l'article L. 225-102 susvisé. ».

Le reste de l'article 13 des statuts de la Société demeure inchangé.

Exposé des motifs remis par le FCPE Orange Actions relativement au projet de vingt-deuxième résolution : « Le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions, au travers de cette résolution, propose de modifier l'article 13.3 des statuts, conformément à la possibilité offerte par l'article 164 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « Loi PACTE » de prendre en compte, pour la détermination de la proportion du capital détenue par le personnel en application de l'article L. 225-102 du code de commerce, les actions attribuées gratuitement aux salariés en application d'autorisations par l'assemblée générale extraordinaire antérieures au 6 août 2015, ce qui concerne, s'agissant d'Orange, le plan « NExT Reward » de 2007. Pour que cette possibilité puisse être mise en œuvre, les sociétés doivent le prévoir dans leurs statuts. »

Cette résolution est adoptée.

Pour : 2 382 218 230 voix

Contre : 17 505 615 voix

Abstentions : 539 979 voix

A titre ordinaire

La **résolution 23** a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, en cas de décision de verser un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2020, de proposer ou non aux actionnaires une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

Résolution 23, Paiement en actions des acomptes sur dividende – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de proposer ou non une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément à l'article 26 alinéa 3 des statuts et aux articles L. 232-12 et L. 232-18 et suivants du code de commerce, le Conseil d'administration, pour le cas où il déciderait la répartition d'un acompte sur dividende au titre de l'exercice 2020, à proposer ou non aux actionnaires une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions Orange à hauteur de la totalité de l'acompte, selon les modalités décrites ci-après.

En cas de décision du Conseil d'administration de mettre en œuvre l'option de paiement en actions, le prix d'émission des actions Orange remises en paiement de l'acompte sur dividende, en cas d'exercice de cette option, sera fixé par le Conseil d'administration et, conformément à l'article L. 232-19 du code de commerce, ne pourra être inférieur à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net de l'acompte, lequel prix d'émission sera arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

La conversion du dividende en actions à partir du prix d'émission ainsi déterminé se fera sur une base nette, c'est-à-dire après réduction, le cas échéant, du montant de l'acompte du prélèvement forfaitaire non libératoire et/ou des prélèvements sociaux et contributions additionnelles (pour des actionnaires fiscalement domiciliés en France) ou de la retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire (pour des actionnaires fiscalement non domiciliés en France).

Si le montant des acomptes sur dividende pour lesquels l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces. Les actions remises en paiement porteront jouissance courante.

En conséquence, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente résolution s'il le décidait et, notamment, pour :

- Définir les modalités de mise en œuvre de cette option de paiement en actions (en ce compris fixer la période d'exercice de l'option et la date de paiement de l'acompte) et effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- Imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- Constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts de la Société en conséquence ; et
- Plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur à la date des opérations considérées.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 2 119 907 786 voix

Contre : 279 916 852 voix

Abstentions : 439 881 voix

Résolution 24, Pouvoir pour formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée.

Pour : 2 399 415 674 voix

Contre : 332 478 voix

Abstentions : 516 367 voix

Résolutions non agréées par le Conseil d'administration

Dernier chapitre des résolutions : celles déposées par le fonds « Orange Actions », et qui portent les lettres A à D. Je vous rappelle que votre Conseil d'administration n'a pas agréé ces résolutions pour les raisons présentées dans son rapport complémentaire figurant dans la brochure de convocation.

A titre ordinaire :

Résolution A, Amendement à la seizième résolution – Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en cas d'adoption de la seizième résolution par l'Assemblée générale, de ne pas autoriser à ce que les acquisitions d'actions qui seraient effectuées dans le cadre de ce programme de rachat d'actions puissent permettre la finalité (iv) visée à la seizième résolution, à savoir de réduire le capital de la Société.

Exposé des motifs remis par le FCPE Orange Actions relativement au projet de résolution A : «Le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions note que les achats d'actions par la Société, comme le prévoient les finalités de ce programme de rachat d'actions et conformément à la loi, peuvent servir à honorer différents types d'obligations, dont, en application du (iv) de la seizième résolution, réduire le capital de la Société en application de la vingt-et-unième résolution soumise à la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption. L'achat d'actions pour annulation détruit des capitaux propres de l'entreprise qui sont, compte-tenu du niveau d'endettement de la Société, un matelas de sécurité pour la poursuite de son activité et de ses investissements, et le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions propose en conséquence de supprimer cette faculté. »

Cette résolution est rejetée.

Pour : 381 031 180 voix

Contre : 1 986 635 931 voix

Abstentions : 14 023 125 voix

A titre extraordinaire :

Résolution B, Modification de l'article 13 des statuts sur le cumul des mandats

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 13 des statuts afin de fixer un nombre maximum de mandats que les administrateurs de la Société peuvent accepter pour exercer les fonctions d'administrateur de la Société.

En conséquence, il est ajouté le point 12 à l'article 13 des statuts comme suit :

« 12. Chaque administrateur, personne physique nommé par l'Assemblée générale, ne peut exercer simultanément plus de deux autres mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance de sociétés ayant leur siège social sur le territoire français et dont les titres de capital sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Pour l'application des dispositions du premier alinéa, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance exercés par la personne considérée dans des sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions des deux alinéas précédents doit se mettre en conformité avec lesdites dispositions dans les trois mois. A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise de son mandat d'administrateur de la Société, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part (avant ou après l'expiration dudit délai). »

Exposé des motifs remis par le FCPE Orange Actions relativement au projet de résolution B : «Le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions, au travers de cette résolution, propose de modifier l'article 13 des statuts afin de fixer un nombre maximum de mandats que les administrateurs d'Orange peuvent accepter pour exercer les fonctions d'administrateurs de la Société. »

Cette résolution est rejetée.

Pour : 320 346 466 voix

Contre : 2 016 496 893 voix

Abstentions : 44 823 385 voix

Résolution C, Amendement à la dix-neuvième résolution – Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux et de certains membres du personnel du groupe Orange entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution soumise à la présente Assemblée générale, décide que toute attribution décidée par le Conseil d'administration en application de la dix-neuvième résolution sera soumise à l'atteinte des conditions de performance suivantes, telles que ces conditions pourront être précisées par le Conseil d'administration, en lieu et place de celles fixées à la dix-neuvième résolution.

Les conditions de performance sont les suivantes :

- Le montant du cash-flow organique du Groupe (pour 40 % du droit à attribution définitive), dont l'atteinte de l'objectif sera appréciée à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement) par rapport à l'objectif cash-flow

organique fixé pour cette période pluriannuelle tel que le Conseil d'administration l'aura préalablement approuvé ;

- L'évolution relative du Total Shareholder Return (TSR) Orange (pour 40 % du droit à attribution définitive), dont la performance sera appréciée à l'issue d'une période de trois années en comparant (i) l'évolution du TSR Orange calculé en comparant la moyenne des cours de bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2019 et le 31 décembre 2019 (soit 14,15 euros) à la moyenne des cours de bourse de l'action Orange entre le 1er septembre 2022 et le 31 décembre 2022, (ii) à l'évolution du TSR du secteur calculé selon la même méthodologie à partir de l'indice de référence « Stoxx Europe 600 Telecommunications » ou de tout autre indice qui viendrait s'y substituer, étant entendu que le résultat sera constaté selon le principe du « hit or miss » entre les évolutions du TSR Orange et du TSR du secteur calculé à partir de l'indice de référence « Stoxx Europe 600 Telecommunications » ;
- Le taux de CO₂ par usage client (pour 10 % du droit à attribution définitive) et la réduction des écarts salariaux entre les hommes et les femmes sur la période 2020-2022, a minima de 20 % par rapport à l'état des lieux prévu en 2020 par l'accord mondial sur l'égalité entre les hommes et les femmes au sein du groupe Orange (également pour 10 % du droit à attribution définitive), dont l'atteinte sera appréciée à l'issue d'une période de trois années (dont l'année au cours de laquelle les actions auront été attribuées gratuitement), afin d'accompagner l'ambition en matière de responsabilité sociale et environnementale du groupe Orange dans le cadre de son plan stratégique Engage2025.

Exposé des motifs remis par le FCPE Orange Actions relativement au projet de résolution C : « Le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions rappelle son souhait que tous les personnels du groupe Orange bénéficient d'offres réservées au personnel, avec la même régularité que les dirigeants mandataires sociaux et certains membres du personnel cadres dirigeants de l'entreprise, afin de renforcer la présence des personnels au capital de l'entreprise, mais aussi la cohésion sociale au sein du Groupe.

Concernant les plans d'attributions gratuites d'actions actuellement mis en place à destination des mandataires sociaux et cadres dirigeants (LTIP), le Conseil de surveillance du fonds Orange Actions propose de renforcer les objectifs liés à la responsabilité sociale et environnementale, de plus en plus attendue par l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise.

Pour le LTIP 2020/2022, le Conseil de Surveillance du fonds Orange Actions propose de s'appuyer sur les indicateurs définis au sein de l'accord mondial sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au sein du Groupe Orange, signé en juillet 2019, en ajoutant une condition de réduction des écarts salariaux entre les hommes et les femmes pour l'attribution des actions gratuites en lieu et place du taux d'électricité renouvelable du Groupe. »

Cette résolution est rejetée.

Pour : 380 155 149 voix

Contre : 1 954 682 629 voix

Abstentions : 44 660 519 voix

Résolution D, Augmentation de capital en numéraire réservée aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de procéder à une émission d'actions de la Société en numéraire réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son groupe.

Cette émission devra être réalisée au plus tard à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du code du travail.

Le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société résultant de ladite émission est fixé à 200 millions d'euros, lequel montant viendra s'imputer sur le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société prévu à la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée générale en cas d'adoption de cette dernière par l'Assemblée générale.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la fixation par le Conseil d'administration de la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise d'actions sur le marché international et/ou à l'étranger afin, le cas échéant, de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables.

Le Conseil d'administration pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions à souscrire en numéraire, des actions existantes ou à émettre, de même nature que celles à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme du fait de l'attribution d'actions s'imputera sur le montant de 200 millions d'euros susvisé.

L'Assemblée générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdites actions faite sur le fondement de la présente délégation).

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et notamment pour :

- Déterminer que l'émission pourra avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire du FCPE Orange Actions ou du FCPE Orange Ambition International via l'attribution de parts représentatives des actions Orange souscrites ;
- Arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions émises ;
- Déterminer les modalités de l'émission, dont son calendrier, et le prix d'émission des actions ;
- Constaté la réalisation de l'augmentation de capital ;
- Déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- S'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- Prendre toute mesure pour la réalisation de cette augmentation de capital, procéder aux formalités consécutives à celle-ci, notamment celles relatives à l'admission aux négociations des actions créées, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à cette augmentation de capital, et généralement faire le nécessaire.

Exposé des motifs remis par le FCPE Orange Actions relativement au projet de résolution D : « Le Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions conçoit le développement de l'actionnariat salarié comme un levier pour favoriser l'engagement des personnels du Groupe dans l'atteinte des objectifs définis par les plans stratégiques d'Orange, notamment le plan stratégique Engage2025. En cohérence avec l'esprit de la Loi

PACTE, le Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions réaffirme la nécessité d'atteindre au plus tôt l'objectif de 10 % du capital détenu par les personnels actionnaires.

Pour y parvenir, l'attribution gratuite d'actions et/ou la mise en œuvre d'une offre réservée au personnel (ORP) régulière et planifiée annuellement pour l'ensemble des salariés permet un juste partage de la valeur créée au niveau du Groupe.

Au regard de ce double enjeu, le Conseil de surveillance du FCPE Orange Actions propose une accélération en sollicitant l'Assemblée générale pour ouvrir une offre réservée au personnel de la Société en 2020. Cette dynamique doit être une réalité que pourra constater l'Assemblée générale des actionnaires de 2021. »

Cette résolution est rejetée.

Pour : 380 965 061 voix

Contre : 1 956 785 200 voix

Abstentions : 43 921 996 voix

* * *

Stéphane Richard, Président-Directeur Général : Merci, Nicolas, pour cette présentation des résultats des votes. Je me félicite en particulier de l'adhésion très importante des actionnaires à notre raison d'être, puisque 99,98 % des votants l'ont approuvée. Je les en remercie.

Je veux remercier également tous ceux d'entre vous qui se sont connectés aujourd'hui. Avant de vous donner rendez-vous pour 2021 dans des circonstances, je l'espère, plus normales, et avant de clôturer cette Assemblée générale, je voudrais vous présenter un film sur les actions de solidarité menées par Orange pendant cette crise du Covid-19. Je vous souhaite une très bonne fin de journée. Portez-vous bien.

Un film sur les actions menées par Orange durant la crise sanitaire du Covid-19 est diffusé en clôture de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17h32.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Stéphane Richard

Les Scrutateurs

FCPE ORANGE
ACTIONS

L'Etat

Le Secrétaire

Nicolas Guérin

représentés par :

Nadia Zak Calvet

Charles Sarrazin